

Mairie du Haillan Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_07_265 Portant sur la règlementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages des collecteurs d'eaux pluviales effectués par l'entreprise FAYAT TP et sous-traitants, pour Bordeaux Métropole, **rue Jean Mermoz entre avenue Pasteur et avenue de Magudas**, il convient de règlementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1: Dispositions Générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur trottoir et chaussée avec la mise en place d'un balisage de la zone de chantier et d'un cheminement piéton. L'accès aux riverains sera maintenu. Les travaux s'effectueront en 3 phases :

- Phase 1.1 (5 jours environ): la portion de la rue Jean Mermoz entre avenue Pasteur et le numéro 38 sera mise en rue barrée dans le sens avenue de Magudas vers avenue Pasteur. Une déviation sera mise en place par rue Saint Exupéry ➤ avenue de Saint Médard (Eysines) ➤ rue Jean Mermoz.
- Phase 1.2 (2 jours environ) : interventions ponctuelles de sondages sur chaussée et accotement avec rétrécissement ponctuel de la chaussée, la circulation est maintenue.
- Phase 2 (4 jours environ) : Interventions ponctuelles avec balisage à l'avancée des sondages sur les accotements, entre la rue Jacques Brel et rue Edmond Rostand la circulation est maintenue
- Phase 3 (2 jours environ): Interventions ponctuelles avec balisage à l'avancée des sondages sur les accotements, entre la rue Edmond Rostand et l'avenue de Magudas, la circulation est maintenue

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 3: Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise FAYAT TP, responsable des travaux.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux entre le 15 juillet 2024 et le 2 août 2024.

Article 5: Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest BORDEAUX METROPOLE Le Haillan
- CGEP 90 allée des Marronniers Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Services Techniques Eysines
- FAYAT TP 197 avenue Clément FAYAT 33502 Libourne
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 10 JUIL. 2024 La Maire.

Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte